|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)** | **logo_F_** |
| **Deuxième réunion – Genève, 13-15 septembre 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-2/6-F** |
| **25 août 2017** |
| **Original: anglais/russe** |
| Contribution de la Fédération de Russie | |
| administrations des communications, opérateurs (noms) | |
| EXAMEN DU règlement des télécommunications internationales | |

Introduction

Lors de la période précédente d'examen de la version de 1988 du Règlement des télécommunications internationales (RTI), allant de 1999 jusqu'à la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de 2010 de réviser le RTI à la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) de 2012, les avis formulés au sujet de certaines dispositions du futur RTI divergeaient, comme c'est encore le cas aujourd'hui.

A la suite des discussions portant sur ce point, toutes les parties prenantes sont parvenues à un consensus selon lequel le RTI dans sa version de 1988 devait être révisé et la CMTI-2012 serait convoquée à cette fin.

A l'issue de la CMTI-12, les Etats Membres de l'UIT, pour toute une série de raisons, n'ont pas tous signé les Actes finals de la CMTI (Dubaï, 2012) ou n'ont pas adhéré par la suite au RTI de 2012. Lors de la CMTI-12, certains Etats Membres ont fait des déclarations ou formulé des réserves ne les empêchant pas d'adhérer par la suite au RTI de 2012.

La situation actuelle est donc la suivante: d'un côté, tous les Etats Membres sont convenus de la nécessité de réviser le RTI de 1988, et d'un autre côté, un certain nombre d'Etats ont déclaré être dans l'impossibilité d'adhérer au RTI tel que révisé par la CMTI-12.

L'application du RTI de 1988 est donc limitée du fait même d'une compréhension dépassée de l'objet du Règlement et des sujets qui y sont traités, tandis que l'application du RTI de 2012 est limitée compte tenu du petit nombre de pays qui y ont adhéré.

L'application simultanée des dispositions du RTI de 1988 et du RTI de 2012 est impossible, notamment pour les raison susmentionnées.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Conseil, à sa session de 2018, à inclure dans le rapport final du Groupe EG-RTI le point de vue selon lequel il est raisonnable pour toutes les parties prenantes de parvenir à un large consensus concernant l'adoption par les Etats Membres de l'UIT d'une version unique du RTI, afin de créer un environnement propice au développement et à l'exploitation des télécommunications internationales/TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_